

MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2024

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

En fonction : 12

Présents : Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoint, Bernard MACHER, Agnès LICHTLÉ, Annick BAUER, Brice BUTZERIN (jusqu'au point 5 inclus), Marc SAUR, Line HAEGY.

Excusés :

Annick BAUER (procuration à Corinne SICK), Brice BUTZERIN (à partir du point 6 procuration à Philippe LAPP)

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 21h et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Gestion des emplois – emploi temporaire

Validité à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation procès-verbal du 18 juillet 2024
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Avis sur la demande de permis de construire pour l'extension de LIEBHERR Distribution à Niederhergheim
4. Convention de servitude du réseau souterrain HTA - ENEDIS
5. Tarifs communaux - débit de boissons
6. Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du 13 juillet
7. Subvention pour coloration de façades
8. Gestion des emplois – emploi temporaire
9. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER, en qualité de secrétaire de séance,
Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JUILLET 2024

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2024-16 : Vente section 29 – Parcelle 260/6 – 9 rue de Colombier
- 2024-17 : Vente section 04 – parcelle 92/46 – 22 rue Martin Drolling
- 2024-18 : Vente section 3 – Parcelle 119 / 120 /121 – 14 rue de Rouffach

Travaux

- | | |
|--------------|------------|
| - Eiffage | 7 890.87 € |
| - Cocyclique | 960.00 € |
| - Dekra | 960.HT€ |

- Paprec – dépôt 1^{ère} benne 190 € HT + traitement 207 € HT/tonne + reprise benne 255 €
- Paprec – équipe de 4 personnes sur une journée 2 640 €
- Est Signalisation – résine passages piéton travaux CeA 17 96.40 €
- Est-Signalisation – panneau stationnement salles associatives+ marquage passages piéton en peinture + divers 1796.40 €
- Vonthron – remplacement tableau de commande chaudière bois 10 938.90 €

POINT 3 AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LIEBHERR DISTRIBUTION A NIEDERHERGHEIM

Mme le Maire explique qu'elle a été saisie par le maire de Niederhergheim du projet de permis de construire et son étude d'impact déposés par la société Liebherr sur le ban communal de Niederhergheim (extension de son site en zone économique UE)

Ce projet, qui relève de la compétence ADS du maire de Niederhergheim au nom de sa commune, est soumis à évaluation environnementale (process comprenant une étude d'impact) et c'est à ce titre que le maire doit recueillir l'avis de certaines collectivités dont les communes voisines, au titre des articles L122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement.

Ce projet est soumis à l'autorité environnementale pour avis (Mission Régionale d'Autorité Environnementale -MRAE) et ensuite à une enquête publique.

Il ressort du dossier que la demande de permis de construire porte sur la création d'un nouveau bâtiment sur site regroupant bureaux et ateliers pour la maintenance des grues mobiles. Ce nouveau bâtiment se situe à l'arrière des bâtiments existants sur site et il ressort du dossier qu'une procédure d'évolution du PLU intercommunal de la Communauté de Communes Centre Haut -Rhin est en cours concomitamment de l'instruction de la demande de permis de construire (le terrain d'implantation étant en zone agricole).

Le dossier de permis de construire et son étude d'impact ont été présentés ce jour.

L'étude d'impact décrit notamment les incidences du projet sur l'environnement et présente les mesures permettant d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet et son étude d'impact.

Considérant le contenu très détaillé de l'étude d'impact ;

Considérant l'intérêt du développement des entreprises industrielles sur le territoire alsacien ;

Compte tenu du fait que l'autorité environnementale va émettre un avis sur le projet et que ce dernier sera soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal, 10 voix pour, une abstention, un contre,

- Emet un avis favorable au projet de permis de construire et à son étude d'impact, déposés par la société Liebherr, concernant la création d'un nouveau bâtiment sur site regroupant bureaux et ateliers pour la maintenance des grues mobiles sur le ban de Niederhergheim.

La présente délibération fera l'objet des transmissions prévues par la réglementation.

POINT 4 CONVENTION DE SERVITUDE DU RESEAU SOUTERRAIN HTA - ENEDIS

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'implantation des ombrières photovoltaïques à l'Anneau du Rhin, le tracé retenu par ENEDIS emprunte des chemins ruraux.

Le projet de convention prévoit de reconnaître à ENEDIS le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 745 mètres ainsi que ses accessoires ainsi que l'interdiction dans l'emprise de l'ouvrage, de faire des modifications du profil des terrains, plantation d'arbres ou arbustes, culture, travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien et la solidité des ouvrages.

Je vous propose de refaire un point avec ENEDIS car le tracé emprunte actuellement des parcelles cultivées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Charge le Maire de contacter ENEDIS pour rediscuter de la largeur de la bande non cultivable au-dessus de l'ouvrage
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes dès lors qu'elle prend en compte l'autorisation d'exploiter les parcelles actuellement cultivées (abrogation de la zone non cultivable de 3 mètres).

Compatible avec les activités agricoles exercées jusqu'à ce jour

POINT 5 TARIFS COMMUNAUX - DEBIT DE BOISSONS

Mme le Maire expose :

La licence IV doit être exploitée au minimum tous les 5 ans. Elle avait été exploitée du 25 novembre au 1^{er} décembre 2019, de 17h à 22h.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, les décisions de réactivation de la régie de recettes et de nominations des régisseurs et mandataires seront prises par arrêté municipal.

Je vous propose d'ouvrir ce bistrot éphémère du mercredi 9 octobre au dimanche 13 octobre 2024, à la salle des fêtes.

Il convient d'en fixer les tarifs des consommations, à savoir :

- boissons alcoolisées :
 - o Bière ou panaché 2.50 €
 - o Amer bière 3.00 €
 - o Vin nouveau 2 €
 - o Vin Blanc verre 2 € bouteille 12 €
 - o Blanc cassis verre 2.50 €
 - o Vin Rouge verre 2 € bouteille 12 €
 - o Crémant verre 2.50 € bouteille 15 €
 - o Crémant cassis verre 3 €
 - o Ricard 2.50 €
 - o Cocktail verre 4€
- boissons non alcoolisées
 - o café 1 €
 - o tisane 1 €
 - o coca 2,50 €
 - o jus de fruits 2 €
 - o eaux plate ou gazeuse 2 €
- repas
 - o assiette du vigneron 12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Oùï les explications de Madame le Maire,

- valide l'ouverture du bistrot éphémère du mercredi 9 octobre au dimanche 13 octobre 2024, à la salle des fêtes
- fixe les tarifs des consommations comme sus indiqué.

Brice BUTZERIN quitte l'assemblée

POINT 6 SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ORGANISATION DU 13 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 775 €, à prélever à l'article 6574, à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oberhergheim, pour couvrir les frais d'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet 2013.

POINT 7 SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADES

Vu les délibérations des 8 octobre 2004 et 17 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention pour coloration de façade de 554.48 € à M. et Mme Pascal LACH – 71 rue Principale à prélever à l'article 20422 du Budget.

POINT 8 GESTION DES EMPLOIS - EMPLOI TEMPORAIRE

Mme le Maire expose :

Par délibération du 26 juin 2024, nous avons décidé de créer un emploi temporaire de mécanicien relevant du grade d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 20h/semaine maximales dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Je vous propose de le reconduire pour une durée cumulée n'excédant pas un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite.

POINT 9 DIVERS

Ont été évoqués les points suivants :

- Chantier RD8
- Plantations automnales / hivernales d'arbres
- Travaux à Rustenhart : déviations en place
- Travaux d'arrosage au foot
- Pension de chevaux quartier Vauban – Ranch des Elben
- Cheminement piéton maison de santé
- Fête des aînés
- Manifestations à l'Anneau du Rhin
- Communiqué des Maires Ruraux du Haut-Rhin en réponse aux propos de M. Bruno LE MAIRE sur les déficits des collectivités

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 22h30